TL6483-51

43ème session de la Commission des
Droits de l'Homme

Intervention de Mme Ana Martins Gomes, de la délégation du Portugal (observateur) sur le point 10 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Pour ma délégation, ce point est l'un des plus importants de l'Ordre du jour, dans la mesure qu'il concerne la question des droits de l'homme de personnes privées de la liberté de mouvements et qui se trouvent ainsi, objectivement diminuées dans leur capacité de dénoncer les violations dont elles sont victimes ainsi que dans leurs moyens pour essayer d'y mettre fin.

Même dans les Etats de Droit fondés sur des systèmes démocratiques - où le détenu jouit des droits de l'individu fondamentaux et où des mécanismes de recours judiciaire et autres sont prévus pour punir d'éventuels responsables pour le non-respect de ces droits - on constate parfois des cas de traitements inhumains et dégradants. C'est d'ailleurs ce qu'affirme le Rapporteur spécial pour la torture au paragraphe 72 de son Rapport.

Que faut-il alors dire, Monsieur le Président, des pays dont les gouvernements étant incapables de faire face aux perturbations de caractère social ou politique, ont systématiquement recours à l'état de siège ou à d'autres mesures d'exception pour imposer un régime qui restreint les droits et les libertés individuels?

./...

Dans le Monde, la torture et les traitements dégradants sont malheureusement très repandus et appliqués dans des conditions différentes. Mais les situations les plus préoccupantes sont, en effet, celles où ces pratiques indignes sont acceptées comme s'il s'agissait d'événements courants et faisant partie de la vie quotidienne. Comme le dit le Rapport: "Dans les situations de ce genre, ou bien les autorités, ayant perdu le contrôle des agissements des forces de sécurité ou de maintien de l'ordre, trouvent des excuses à la pratique de la torture en invoquant des objectifs plus importants (unité nationale, sécurité nationale, etc.), ou bien elles considèrent avec bienveillance ces pratiques parce qu'elles aident à créer un climat de peur ou de terreur qui permet d'éliminer l'opposition avec une relative facilité".

Monsieur le Président,

Ma délégation estime que le Rapport présenté par le Professeur Koojmans est une contribution précieuse pour aboutir à l'élimination de ces pratiques intolérables, et nous tenons ici à l'en féliciter. Il contient une analyse lucide des comportements des autorités et des forces insurgées dans les situations où la torture est pratiquée de façon systématique et organisée.

/

Nous appuyons, donc, les recommandations faites par le Professeur Koojmans, notamment la mesure à effet préventif qui peut résulter d'un système de visites périodiques aux lieux de détention et emprisonnement par un Comité d'experts.

On ne peut, dans aucune circonstance, justifier la torture, qu'elle soit appliquée sous n'importe quel prétexte, idéologie ou intérêt, car ce qui est en jeu, est la dignité de la personne humaine. Comme le dit le Rapporteur spécial "une société qui tolère la torture ne peut prétendre respecter les autres droits de l'homme".

Ainsi, nous demandons instamment aux Gouvernements des pays mentionnés dans le Rapport, qu'ils coopèrent avec le Rapporteur spécial en lui fournissant l'information qu'il demande et en lui permettant l'accès aux territoires respectifs.

Finalement, nous considérons que la Commission doit renouveler le mandat du Rapporteur spécial.

Monsieur le Président,

Comme nous l'avons déjà remarqué dans le cas de la torture, c'est aussi le mépris total pour l'être humain qui est à la base de situations de détention qui

./...

échappent à toute légalité, en particulier les cas de disparitions forcées ou involontaires.

Il est effrayant de constater que ces cas se produisent fréquemment dans un grand nombre de pays. Mais le plus honteux, Monsieur le Président, c'est que dans la majorité des cas, ces disparitions forcées ou involontaires résultent d'une orientation délibérée des autorités, qui emploient des méthodes d'action politique particulièrement répulsives.

C'est ce qui nous est confirmé dans les conclusions du rapport du Groupe de Travail sur les disparitions forcées "Il semble que pour des gouvernements désireux d'étouffer l'insurrection ou d'adopter une politique de répression de la dissidence, les disparitions de personnes constituent une pratique commode puisque les victimes sont ainsi soustraites à la protection de la loi".

D'après le rapport, le nombre de nouveaux cas portés à la connaissance du Groupe ainsi que le nombre de pays dans lesquels ces cas ont été vérifiés ont augmenté. On a également assisté à un raffinement des méthodes employées, qui vont des disparitions de courte durée jusqu'aux pressions et menaces inadmissibles sur les familiers et les avocats des personnes disparues.

./...

Ma délégation considère que le travail déjà accompli par le Groupe est extrêmement positif et que les objectifs visés, dans le cadre de la protection des droits de l'homme, sont prioritaires. Ainsi, nous regrettons ce que nous apprend le paragraphe 125 du rapport: les restrictions budgétaires dont le Groupe à été l'objet, en raison de la crise financière des Nations Unies, qui ont impliqué notamment la réduction des effectifs d'appui et du nombre de ses réunions. Afin que le Groupe de travail puisse donc poursuivre sa vaste et complexe tâche, il est indispensable que les moyens financiers nécessaires lui soient accordés.

Monsieur le Président,

Le Groupe de travail doit également faire face à une autre grande difficulté. Il s'agit de la dépendance de la coopération avec les Gouvernements concernés pour clarifier les cas qui sont portés à leur connaissance.

Il est juste de signaler ici, l'amélioration qui s'est vérifiée en Amérique latine, qui est surtout due aux réactions positives des Gouvernements actuels, notamment ceux de l'Argentine et du Pérou, qui coopèrent afin que des milliers de cas, hérités des anciens régimes antidémocratiques, soient élucidés, et ouvrent leurs portes au Groupe pour observation sur place.

./...

Néanmoins, certains pays s'abstiennent toujours de coopérer avec le Groupe de travail en ne lui fournissant pas les informations sollicitées. Telle a été l'attitude de l'Indonésie, qui, comme il l'a été souligné dans le rapport de l'année dernière, n'a répondu à aucun des cas qui lui ont été soumis depuis 1980. En 1986, ce pays a alors fait savoir qu'il ne pourrait le faire que dans les cas présentés par une autre entité avec laquelle un accord bilatéral informel avait été célébré. Or, cette position constitue une violation flagrante des obligations qui sont inhérantes aux Etats membres au sein des Nations Unies, en difficultant à ses organes une identification complète de tous les cas susceptibles d'être clarifiés.

A ce propos, je tiens, Monsieur le Président, à faire ici une remarque concernant le fait que le rapport de cette année, ne mentionne qu'aucun des cas de disparitions pour lesquels les autorités indonésiennes sont tenues de répondre, se sont passés au Timor oriental.

Ceci avait été inclus dans le rapport de l'année dernière, et à notre avis, il n'existe aucune raison valable pour l'omettre cette année.

Je rappele ici le document E/CN.4/1986/NGO/44 qui a été soumis à la Commission l'année dernière par un

./...

Groupe de 15 Organisations Non Gouvernementales et qui mentionne des centaines de cas de disparitions, exécutions sommaires et tortures au Timor oriental qui, année après année sont portés à la connaissance de la Commission par le biais des Groupes de travail respectifs et des Rapporteurs spéciaux.

Permettez-moi, Monsieur le Président,de citer également, à titre d'exemple, un autre aspect de cette situation. Je parle du cas de quatre étudiants timorais,à Djakarta, António Gonçalves, Joao Câmara, Fernando Silva e Abílio Sereno, qui ont manifesté il y a quelques mois le désir de quitter l'Indonésie. Bien qu'ils aient à leur disposition des passeports portugais et ne soient soumis à aucune poursuite judiciaire, l'autorisation de quitter le pays ne leur a toujours pas été accordée.

Les violations des droits de l'homme que nous venons de mentionner pourraient facilement être prouvés, si le droit de libre circulation à ceux qui y résident, et le libre accès aux organes de la presse internationale et aux organisations humanitaires qui en font la demande n'y étaient restreints.

./...

Monsieur le Président,

Je ne vais pas m'étendre sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental qui est largement connue des membres de cette Commission et de la communauté internationale en général. Je ne veux que réaffirmer la ferme décision du Portugal, en sa qualité de puissance administrante, de continuer à mettre en lumière ces violations et à veiller pour le respect total des droits de l'homme au Timor oriental.

Merci, Monsieur le Président